

DIFFUSION : INTERNE RESTREINTE CONFIDENTIELLE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONCERTATION DES FLEURS DE GRASSE

La réunion s'est tenue le 29/09/2020 sous la présidence de Monsieur MASSÉ (Syndicat National des Fabricants de produits aromatiques – PRODAROM).

Étaient présents: Philippe MASSÉ (PRODAROM), Cécile MUL, Colette BIANCHI et Bruno CAMPANA (Groupe MUL), Virginie MARRILLET et Julien CORON (Sté MANE), Aurélie AUTRIC (ALBERT VIEILLE SAS), Jérôme COCHE (Producteur et représentant de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes pour certaines plantes), Pierre GESTKOFF (producteur), Jennifer COET (CPPARM), Claude CHAILAN, Julien ZANATTA et Régine GOUBIN (FranceAgriMer).

Délégation nationale de Volx

25 rue du Maréchal Foch
04130 VOLX
Tél : 04 92 79 34 46
www.franceagrimer.fr

Les points suivants ont été abordés :

Compte tenu de la situation sanitaire, la réunion de concertation des Plantes à Parfum de la Région de Grasse s'est déroulée le 29 septembre 2020 en visio conférence.

Après remerciements pour leur présence, les participants sont invités à procéder à une estimation de l'ensemble des récoltes 2019 et 2020 à l'appui du tableau récapitulatif qui leur a été transmis (résultats de l'enquête menée par FranceAgriMer auprès des sociétés transformatrices).

En parallèle, une enquête a été réalisée auprès des producteurs mais le taux de réponse est très insuffisant pour procéder à une analyse de ces données.

Ce document synthétise à la fois les estimations de la récolte 2018 validées par la Commission du 18 avril 2018 et enquêtes complémentaires de même que les récoltes 2019 et 2020.

Les prix n'ont pas été abordés lors de la réunion mais des estimations de valeurs ont été indiquées, résultant de l'enquête.

Comme les années précédentes, l'approche a été faite au mieux. Cela donne une grande tendance mais n'a pas la prétention de refléter exactement la réalité.

Il est rappelé que la règle de confidentialité est de ne diffuser aucune valeur issue de moins de 3 réponses.

L'échantillon des réponses n'étant pas représentatif pour certains produits, les chiffres arrêtés sont issus d'un échange entre les participants; la Commission propose une **estimation globale** des récoltes.

En ce qui concerne les superficies, selon les espèces, le nombre d'arbres est plus approprié que la surface en fonction du parcellaire.

Représentativité de l'échantillon

Plantes	Partie utilisée	Nombre transformateurs	Réponses
Fleur d'oranger	Fleur fraîche	1	1
Rose centifolia	Fleur fraîche	7	4
Violette	Feuille	4	2
Jasmin	Fleur fraîche	4	2
Iris	Rhizome frais	4	2
Mimosa sauvage	Fleur fraîche	4	3
Narcisse	Fleur fraîche	2	1
Tubéreuse	Fleur fraîche	2	1

➤ Fleur d'oranger bigaradier

La Coopérative Le Nérolium assure la collecte et la transformation de l'ensemble de la production.

Les quantités d'huile essentielle obtenues sont fournies en quasi exclusivité à une importante société française de haute couture, parfums et produits de luxe.

Les productions sont estimées comme suit :

- 2019 : 4,10 t
- 2020 : 5,1 t

Pour relancer la filière et pérenniser la production, un programme de replantation de 600 pieds de bigaradiers bio est réalisé sur les territoires de Bar-sur-Loup et Vallauris-Golfe-Juan en partenariat avec le Groupe MUL, la Sté Le NEROLIUM, les collectivités locales et le Conservatoire du Littoral.

Ce projet a pour cible de réhabiliter les vergers de bigaradiers et d'accompagner les producteurs (formation, sensibilisation) et doubler la production pour atteindre à terme un volume d'environ 10 t.

➤ Rose Centifolia

- 2019 : 100 t
- 2020 : 80 t

Fourchette de prix réglés producteurs entre 11 € et 12,50 €/kg en 2019.

La surface serait de l'ordre de 50 ha. Il faut attendre la parution du RGA 2020 pour consolider l'ensemble des superficies.

En 2020, on enregistre une baisse d'environ 30% de la récolte sur l'ensemble du Pays de Grasse due en particulier au gel qui a détruit une partie des boutons.

La diversification vers d'autres PPAM est importante pour limiter les risques et un travail en amont doit être réalisé entre producteurs et transformateurs.

➤ **Feuille de violette**

La récolte étant assurée par un nombre de plus en plus restreint de producteurs, les volumes sont en diminution par rapport aux estimations de 2018 (46 t) :

- 2019 : 41,1 t
- 2020 : 30 t

Fourchette de prix réglés producteurs entre 2 € et 2,10 €/kg en 2019.

Il n'existe pas d'autres marchés pour la feuille dont la concrète est principalement utilisée en parfumerie et dans l'aromatique alimentaire.

La fleur est bien plus valorisée, réservée notamment à la confiserie (environ 80 % de la production), plus rarement au marché ornemental.

L'avenir de la violette est compromis. Sur 3 producteurs, un départ est prévu mais aucun successeur.

➤ **Jasmin**

La demande reste importante et la récolte a été très satisfaisante. Les volumes sont stables et les estimations retenues par la Commission sont :

- 2019 : 13 à 15 t
- 2020 : 13 à 15 t

➤ **Iris**

Les valeurs estimées proviennent de plusieurs acteurs de ce marché tenant compte des zones de production (Drôme, Landes, Var...). À la demande des membres de la Commission, il convient de traiter de manière différente les rhizomes frais et les rhizomes secs.

Les chiffres retenus correspondent au rhizome frais :

- 2019 : 93,5 t
- 2020 : 185 t

➤ **Mimosa**

La production se maintient et les cours retenus pour 2019 et 2020 sont respectivement de 90 t et fourchette de prix entre 1,25 et 1,42 €/kg en 2019.

➤ **Narcisse**

Les volumes retenus pour 2019 restent stables, soit 130 t avec un prix variant entre 7 et 7,2 €/kg en 2019.

Pour 2020, la récolte n'est pas terminée mais on peut supposer qu'elle sera du même ordre que l'année 2019.

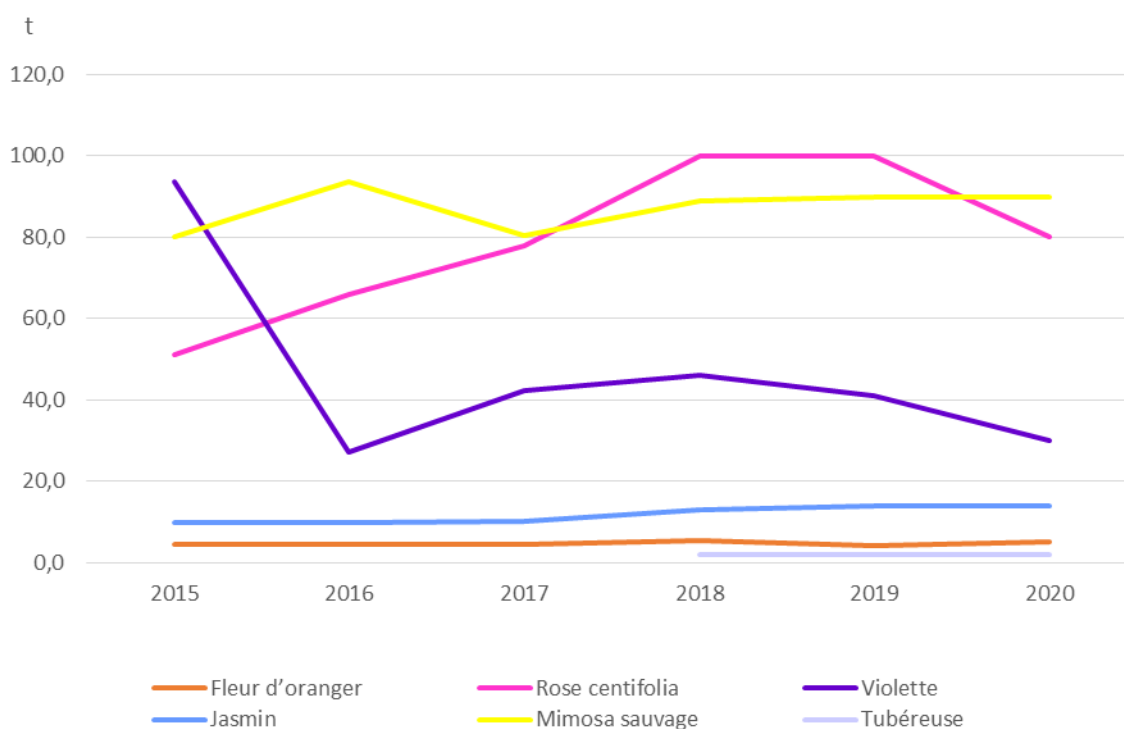
La majeure partie de la production est concentrée en Lozère au cœur de l'Aubrac dont les fleurs sont acheminées à la SADEV (Société Aumonaise d'exploitation végétale) pour la distillation.

⇒ Tubéreuse

Les volumes restent faibles du fait de petites surfaces et sont estimés à 2 t en 2019 et 2020. La rareté de cette plante en fait un marché de niche.

Évolution de la production des Fleurs de Grasse de 2015 à 2020

(L'iris et le narcisse ne sont pas intégrés car les données antérieures ne prenaient pas en compte les volumes issus des productions hors zone Pays de Grasse)



Points divers :

Mme Cécile MUL présente 2 projets concernant d'une part une demande d'indication géographique (IG) « Absolue Pays de Grasse » et d'autre part, un programme social « ONG Ressources Humaines Sans Frontières » (RHSF) sur la filière agricole.

⇒ *Indication géographique « Absolue Pays de Grasse »*

L'Association Fleurs d'Exception du Pays de Grasse a déposé une demande d'indication géographique (IG) « Absolue Pays de Grasse » en mars 2020 auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) qui a ouvert une enquête publique.

La création d'une IG représente pour la filière une opportunité de valoriser et faire reconnaître les savoir-faire locaux liés à la culture et à la transformation des plantes.

À l'initiative de cette IG, on compte 7 opérateurs :

- Sté JEAN GAZINAIRE SAS,
- SOTRAFLOR,
- Sté FIRMERNICH,
- Sté IFF-LMR,
- Sté MANE,
- Sté PAYAN-BERTRAND SA,
- Sté ROBERTET.

Sous réserve d'une traçabilité, d'autres transformateurs pourront être intégrés à ce projet. Un travail important a été effectué pour positionner les espèces et concerne à ce jour 28 plantes (liste en annexe).

Les produits qui obtiendront l'IG doivent être issus de plantes cultivées ou cueillies couvrant une partie des départements Alpes de Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Var et transformés dans cette même zone.

⇒ *Laboratoire d'innovation sociale sur la filière agricole*

L'objectif est de valoriser les métiers agricoles et de structurer l'apprentissage au travers d'un programme « Jeunes et Agriculture » pour expérimenter dans le secteur agricole comment la valorisation des compétences ouvrières peut contribuer à éliminer le travail abusif des enfants et le travail forcé tout en renforçant le recrutement et définir les fondamentaux d'un recrutement responsable.

Le secteur agricole en France a été identifié comme l'un des projets d'expérimentation et le Groupe MUL s'est engagé pour une filière agricole responsable et attractive. Il s'inscrit auprès de l'ONG Ressources Humaines Sans Frontières (RHSF) pour promouvoir le respect des droits de l'homme au travail, en partenariat avec le Campus VERT D'AZUR d'Antibes et la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes.

L'enjeu est de positionner l'agriculture comme secteur d'avenir pour les jeunes. Le but est de rendre l'agriculteur moins dépendant de la main d'œuvre étrangère et prévenir les conditions de travail indécentes.

Des ateliers de travail seront organisés dès le mois d'octobre 2020.

* * *

Les membres de la Commission félicitent Monsieur MASSÉ pour sa réélection en tant que Président au Syndicat National des Fabricants de produits aromatiques (PRODAROM).

Annexe : Liste des plantes concernées par l'IG « Absolue Pays de Grasse »

Basilic (<i>Ocimum basilicum</i> L.)	Lys de la Madone (<i>Lilium candidum</i>)
Cyprès (<i>Cupressus sempervirens</i> L., ext.)	Menthe poivrée (<i>Mentha x piperita</i>)
Estragon (<i>Artemisia dracunculus</i>)	Menthe (<i>Mentha</i> L.)
Foin	Mimosa (<i>Acacia decurrens</i> spp)
Genêt d'Espagne (<i>Spartium junceum</i>)	Narcisse (<i>Narcissus poeticus</i> L.)
Genêt blanc (<i>Genista alba</i>)	Œillet (<i>Dianthus caryophyllus</i>)
Géranium rosat (<i>Pelargonium graveolens</i> spp)	Oranger (<i>Citrus aurantium</i> spp)
Géranium rosat (<i>Pelargonium x hybridum</i>)	Romarin (<i>Rosmarinus officinalis</i> L.)
Immortelle (<i>Helichrysum italicum</i> spp)	Rose de Maiou rose de Grasse (<i>Rosa centifolia</i> L.)
Iris (<i>Iris pallida</i> Lamarck/ <i>Iris Germanica</i> L.)	Sauge sclarée (<i>Salvia sclarea</i> L.)
Jasmin (<i>Jasminum grandiflorum</i> L.)	Thym (<i>Thymus vulgaris</i> L.)
Laurier (<i>Laurus nobilis</i> L.)	Tubéreuse (<i>Polianthes tuberosa</i> L.)
Lavande (<i>Lavandula officinalis</i> spp)	Verveine (<i>Lippia citriodora</i> Kunth)
Lentisque (<i>Pistacia lentiscus</i> L.)	Violette (<i>Viola odorata</i> L.)